



C.P. DE L'INDUSTRIE DES TABACS 133

S.C.P. du tabac à fumer, à mâcher & à priser 133.02

A partir de la première période de paie de janvier 2023.

Indexation 3,31 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Salaires barémiques

37h30'/semaine

Catégorie	Salaire horaire
Catégorie I	15,3980
Catégorie II	16,0895
Catégorie III	16,3100

Indemnités

Travail en équipes successives

		Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
	pourcentage	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
Equipes successives	+13,03%	17,4045	18,1860	18,4350
Travail de nuit	+18,46%	18,2405	19,0595	19,3210

Prime jubilé

	prime brut
après 25 ans ancienneté	500,00 EUR
après 35 ans ancienneté	700,00 EUR

Sécurité d'existence à charge de l'employeur : 19,3210 EUR